Jersey

LOI

N.° 2452.

Qui défend l'exportation des Beſtiaux & des Comeſtibles, dans les îles Angloiſes voiſines de nos côtes.

Du 12 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Case folio FRC 10344 no. 100

L'Assemblée Nationale conſidérant qu'il eſt inſtant de réprimer les abus qui ſe commettent par l'exportation de beſtiaux & de comeſtibles dans les îles Angloiſes voiſines de nos côtes, décrète qu'il y a urgence.

L'Aſſemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète qu'elle étend aux côtes maritimes la défenſe d'exporter les beſtiaux & autres munitions de bouche & de guerre, portée en ſes décrets du 31 décembre 1791, 14 mai, 8 & 12 juin derniers, rendus relativement aux frontières.

Au nom de la Nation, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs,

TRIBUNAL LIBRARY

& exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de l'Etat. A Paris, le douziéme jour du mois de ſeptembre mil ſept-cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* DANTON, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* DANTON. Et ſcellées du ſceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.